

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 FEVRIER 2018**  
**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 15/02/2018  
Nombre de conseillers : en Exercice 15  
Présents 10  
Pouvoir 2  
Votants 12

Le vingt-et-un février de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Alexis BOUCHERAND, Gérard CAMBON, Catherine STUCK, Patrick BURRIAND, Christian JOLLY, Christian MATHIEU, Véronique SCARINGELLA, Nathalie LYONNE,

Excusés : Anne Laure ROUQUAIROL ayant donné pouvoir à Nathalie LYONNE, Marlène MANTEGARI donne pourvoir à Christelle GUIONNEAU, Marjory LUYTON, Brahim BASRI, Alexandre PICAT.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à rajouter 1 point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention au SEDI pour la borne électrique.

**1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :** questions et observations.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2- SEDI ET LES TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

La maire informe que, suite à notre demande, le SEDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité concernant les rues des Terreaux et du Pressoir.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 13 994,40 € ;
- Le montant total de financement externe serait de 13 994,40 € ;
- La contribution aux investissements s'élèverait à 0 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :  
Commune de l'Albenc - Affaire  
Prix de revient prévisionnel 13 994,40 € TTC  
  
Financement externes 13 994,40 € ;  
  
Participation prévisionnelle 0 €.
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 0 €.
- **3- SEDI ET LES TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

La maire informe que, suite à notre demande, le SEDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité concernant la Rue du Sablon et Grande Rue.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 90 000 € ;
- Le montant total de financement externe serait de 90 000 € ;
- La contribution aux investissements s'élèverait à 0 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :  
Commune de l'Albenc - Affaire  
Enfouissement BT/ FT rue du Sablon et Grande Rue  
Prix de revient prévisionnel 90 000 € TTC  
  
Financement externes 90 000 € ;  
  
Participation prévisionnelle 0 €.
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 0 € pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50 % puis solde).

#### **4- SEDI ET FINANCEMENT IRVE**

La maire informe que, suite à notre demande, le SEDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Après étude, le plan de financement est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 9 194,69 € HT;
- Le montant total de financement externe serait 7 815,49 € HT par le SEDI et 900,00 € HT par l'EPCI;
- La contribution aux investissements s'élèverait à 479,20 € HT.

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :  
Commune de l'Albenc - Affaire n° 16.299.004  
IRVE  
Prix de revient prévisionnel 9 164,69 € HT  
  
Financement externes 7 815,49 € HT par le SEDI et 900,00 € HT par l'EPCI;  
  
Participation prévisionnelle 479,20 € HT.
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 479,20 € HT
- Charge la Maire de notifier au SEDI la décision de la commune.

#### **5- APPROBATION MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle que la police du cimetière communal appartient au maire, conformément aux articles L 2213-8 et L 2213-9 du code général des collectivités territoriales et le Conseil municipal en assure la gestion.

Elle propose de mettre à jour le règlement du cimetière communal mis en place par une délibération du 12 juillet 2007 et modifié par délibération du 9 novembre 2009 afin de définir les règles applicables au cimetière de l'Albenc en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les concessions mesureront dorénavant 1 mètre par 2 mètres.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit document, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place de ce nouveau règlement.

## **6- COMPOSITION- EXTENSION CISPD- APPROBATION DES COMMUNES MEMBRES :**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13 (ou L132-4 si CISPD entre communes)

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

**Vu** la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

**Vu** la délibération du 05 octobre 2010 portant création du CISPD sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de St Marcellin

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017 portant reconduction du CISPD à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

**Considérant** que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles.

**Considérant** qu'au titre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

### **Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- **APPROUVE** l'intégration de la commune de l'Albenc au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **VALIDE** l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

## **7 – Infos diverses :**

- **PLU** : Réunion Mercredi 7 mars avec les personnes publiques associées.  
Réunion publique mercredi 25 avril à 20h00  
Avancement PLU : étude de zonage en cours, zonage assainissement en cours par la Régie, pour le zonage des eaux pluviales, le bureau d'études Alpes Etudes a été retenu.
- Information sur le recensement de la population 2018 : 553 logements collectés
- Information Diable au Thym
- Commission finance : Mercredi 7 mars à 20h00
- Commission aménagement : Lundi 12 mars à 20h00
- Prochain Conseil municipal le mercredi 21 mars 2018 à 20h